ECOLE HAMASKAINE – TARKMANTCHATZ
Համազգային - Թարգմանչաց Վարժարան
19-27, sentier des Epinettes, 92130 Issy-Les-Moulineaux
Tel : 01 46 45 60 55
e-mail : ecole.tarkmantchatz@gmail.com

Règlement intérieur

« classes maternelles et élémentaires »

Ce règlement intérieur, élaboré en concertation, définit les règles de fonctionnement et de vie au sein de l'établissement. Chacune de ses dispositions s'applique à l'ensemble des membres de la communauté éducative et doit être respectée par tous.

VIE SCOLAIRE

- **Accueil :**

Les élèves sont admis le matin dans leurs classes, à partir de 8h20 jusqu'à 8h40 : fermeture du portail.
Le matin, les élèves sont déposés au portail de l'établissement et récupérés, le soir, au même endroit. Les parents des élèves de la toute petite, petite et moyenne sections peuvent déposer leur enfant dans sa classe.

- **Emploi du temps :**

	Cycle 1 (TPS-PS-MS-GS)	Cycle 2 (CP-CE1-CE2)	Cycle 3 (CM1-CM2)
Matin	Cours : 8h50-11h30	Cours : 8h45-12h00	Cours : 8h45-12h00
Pause méridienne	11h30-13h00	12h00-13h30*	12h00-13h30*
Après-midi	Cours : 13h00-16h20 (sieste pour TPS/PS 13h00-14h15)	Cours : 13h30-16h30*	Cours : 13h30-16h30*
Sortie des classes	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h20-16h30	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h30-16h40	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h30-16h40
Mercredi	Pas de cours	Activités : 9h00-12h00 à l'école Sortie : 12h00-12h10	Activités : 9h00-12h00 à l'école Sortie : 12h00-12h10

*Une modification des horaires peut avoir lieu selon les événements du jour.

ECOLE HAMASKAINE – TARKMANTCHATZ
Համազգային - Թարգմանչաց Վարժարան
19-27, sentier des Epinettes, 92130 Issy-Les-Moulineaux
Tel : 01 46 45 60 55
e-mail : ecole.tarkmantchatz@gmail.com

• Garderie du matin/du soir :

Le service de garderie du matin (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) a lieu de 7h 30 à 8h20.
La garderie du soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) a lieu de 16h30 à 18h30.
Pour en bénéficier, il faut s'inscrire par mail : secretariat@hamaskaine-tarkmantchatz.fr
Deux possibilités sont proposées pour la garderie du matin et/ou du soir :
- Une inscription mensuelle
- Une inscription journalière

• Études dirigées :

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, une séance d'études dirigées est assurée de 16h45 à 17h45.
Les études dirigées ne nécessitent pas d'inscription particulière. Elles se substituent à la garderie du soir pour tous les élèves à partir de la classe de CP.

ABSENCE ET RETARD

• Retard :

Le respect des horaires contribue au bon déroulement des enseignements et au fonctionnement harmonieux de la vie de classe. Les retards perturbent les apprentissages et nuisent à l'organisation de l'école.
Il est donc demandé aux familles de veiller au strict respect des horaires d'entrée. Seuls les retards motivés par des circonstances exceptionnelles pourront être tolérés.
Tout retard non justifié fera l'objet d'une information adressée aux représentants légaux, sous forme de billet de retard, collé dans le cahier de suivi de comportement.
À compter du troisième retard non justifié au cours d'une même période scolaire (entre deux périodes de vacances), l'élève sera accueilli à partir de 13 h 00, après la pause méridienne.

• Absence :

Toute absence doit être signalée dans les plus brefs délais par les représentants légaux à l'enseignant de la classe, via la messagerie d'École Directe, en précisant la date, la durée prévisible et le motif de l'absence.
À partir du troisième jour d'absence consécutif, un certificat médical devra être transmis à l'école.
Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux et autres rendez-vous personnels sont à organiser en dehors du temps scolaire. Toutefois, les prises en charge régulières nécessitant un suivi spécifique (orthophonie, CMPP, psychologue, etc.) peuvent faire l'objet d'aménagements particuliers.
Les calendriers scolaires sont communiqués aux familles en début d'année. Il est demandé aux représentants légaux de veiller au respect de ces périodes et d'organiser les déplacements ou voyages en dehors du temps scolaire.
Conformément à la réglementation en vigueur, toute absence non justifiée ou tout défaut d'assiduité pourra être signalé aux services compétents de l'Éducation nationale.

ECOLE HAMASKAINE – TARKMANTCHATZ
Համազգային - Թարգմանչաց Վարժարան
19-27, sentier des Epinettes, 92130 Issy-Les-Moulineaux
Tel : 01 46 45 60 55
e-mail : ecole.tarkmantchatz@gmail.com

COMMUNICATION PARENTS/ÉCOLE

- **Correspondance :**

Toute correspondance est assurée via l'application « Ecole Directe ».

- **Rendez-vous :**

Afin d'assurer la continuité éducative, les familles et l'équipe éducative peuvent se rencontrer à la demande de l'une ou l'autre des parties.
Tout rendez-vous, même oral, doit être confirmé par écrit.
Pour un rendez-vous avec la directrice, il convient de contacter la secrétaire pédagogique de 9 h à 12 h 30 au 01 46 45 60 55, par mail ou via École Directe.
En cas d'urgence, il est demandé de se présenter à l'accueil de l'établissement.

- **Suivi du travail :**

Les représentants légaux sont invités à prendre connaissance des évaluations, des livrets scolaires trimestriels ainsi que des différentes informations transmises par l'école. Leur signature atteste de cette prise de connaissance.

Afin d'assurer un suivi régulier de la scolarité de chaque élève, les représentants légaux sont reçus au minimum deux fois par an par l'enseignant(e) de leur enfant. Ces rencontres permettent d'échanger sur les apprentissages, les progrès, les besoins éventuels de l'élève ainsi que sur son comportement au sein de la classe et de l'établissement.

BIEN- ÊTRE ET SÉCURITÉ

- **Santé :**

En cas de maladie ou de blessure survenant pendant le temps scolaire, les représentants légaux sont immédiatement informés.
L'école ne peut en aucun cas se substituer aux parents pour l'administration de traitements médicaux.
Toute administration de médicament est interdite au sein de l'établissement, même sur présentation d'une ordonnance.
Par mesure de prévention, toute maladie contagieuse doit être signalée à la direction dans les plus brefs délais. Dans ce cas, il est demandé aux représentants légaux de garder l'élève à domicile.

- **Hygiène :**

L'éducation à la propreté doit être terminée à l'entrée en maternelle.
Les élèves doivent se présenter à l'établissement dans une tenue propre et adaptée aux activités de la journée. Les tatouages, le maquillage et le vernis à ongle ne sont pas autorisés.

- **Tenue vestimentaire :**

Les élèves se présentent à l'établissement vêtus de manière correcte et décente.
Les chaussures fermées au bout sont préférables afin d'assurer un bon maintien du pied.
Les chaussures à lacets sont interdites en maternelle.
Il est demandé de marquer les vêtements, ce qui permet de les identifier rapidement en cas de perte.

ECOLE HAMASKAINE – TARKMANTCHATZ
Համազգային - Թարգմանչաց Վարժարան
19-27, sentier des Epinettes, 92130 Issy-Les-Moulineaux
Tel : 01 46 45 60 55
e-mail : ecole.tarkmantchatz@gmail.com

- **Sécurité :**

Des exercices de sécurité et de confinement ont lieu suivant la règlementation en vigueur.
Les consignes de sécurité sont affichées dans les classes et des exercices d'évacuation ont lieu chaque trimestre.
Pour des raisons de sécurité, si une personne non-inscrite sur la fiche de renseignement devait venir chercher l'enfant, cette information doit être signalée par mail.
Au-delà des sorties de l'école, les enseignants ne sont plus responsables des élèves, hormis ceux confiés à la garderie à 16h40.
Les enfants non récupérés à 16h40 sont confiés à la garderie du soir.

- **Assurance scolaire :**

L'assurance scolaire est obligatoire. Il est demandé aux familles de souscrire une assurance individuelle accident/responsabilité civile et de fournir une attestation à l'école.

Lutte contre le harcèlement – Dispositif PHARE

L'établissement est engagé dans la lutte contre toutes les formes de harcèlement, y compris le cyberharcèlement, dans le cadre du dispositif national PHARE (Prévenir, Harceler, Accompagner, Réagir, Évaluer).

Des actions de prévention sont menées chaque année. Une équipe ressource formée est disponible pour recueillir les signalements, accompagner les élèves concernés (victimes, témoins, auteurs) et mettre en œuvre les réponses adaptées.

Tout élève ou parent peut signaler une situation de harcèlement à un adulte de l'établissement. La confidentialité et la prise en charge rapide sont garanties. Chaque élève s'engage à respecter les autres et à contribuer à un climat scolaire bienveillant.

RESPECT AU QUOTIDIEN

- **Respect des personnes :**

Chaque élève adopte une attitude polie, respectueuse et bienveillante envers ses camarades ainsi qu'envers l'ensemble des membres de la communauté éducative. Le respect doit se manifester aussi bien dans les paroles que dans les comportements.

- **Respect du matériel et des locaux :**

Chaque élève prend soin de son matériel, de celui des autres et de celui mis à disposition par l'école. Il veille également au respect des locaux et des équipements de l'établissement. Toute dégradation ou perte volontaire pourra donner lieu au remplacement ou au remboursement du matériel concerné.

- **Respect des consignes communes :**

Se mettre en rang dans le calme.
Entrer dans les salles de classe avec l'autorisation d'un adulte.
Se déplacer dans les locaux en marchant et monter les escaliers calmement.

Utiliser les toilettes uniquement pour leur usage prévu.
Respecter l'interdiction des chewing-gums, sucettes et bonbons.
Adopter un comportement adapté lors des déplacements extérieurs.

- **Respect des règles à la cantine :**

Se laver les mains avant et après le repas.
Manger proprement et respecter la nourriture.
Parler calmement et lever la main en cas de besoin.
Rester assis jusqu'à l'autorisation de l'adulte responsable.

- **Respect des règles à la récréation :**

En cas de difficulté ou de conflit, s'adresser à l'adulte de surveillance.
Venir à l'école sans jeux personnels.
Utiliser les espaces et les jeux conformément au tableau de répartition.
À la fin de la récréation, se mettre rapidement en rang et respecter le calme demandé.

- **Application de la charte de discipline :**

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la mise en œuvre de la charte de discipline de l'établissement. Celle-ci prévoit un accompagnement progressif de l'élève afin de favoriser l'adoption d'un comportement conforme aux exigences de la vie collective.

Charte de discipline

La discipline des élèves constitue un élément essentiel de la vie scolaire. Elle repose sur le respect des règles permettant le bon fonctionnement de la vie collective et le bien-être de chacun.

L'école veille à valoriser les comportements respectueux et responsables. À l'inverse, les comportements qui perturbent les apprentissages, portent atteinte aux personnes ou aux biens, ou ne respectent pas le règlement intérieur font l'objet d'un suivi éducatif dont les représentants légaux sont informés.

Parmi les comportements inadaptés peuvent notamment être cités : les bavardages répétés, les insultes, les moqueries, les bousculades, les dégradations matérielles, les vols, les menaces, les violences physiques ou verbales, ainsi que toute attitude portant atteinte au respect dû aux autres élèves ou aux adultes de l'établissement.

Dans la majorité des situations, ces difficultés peuvent être résolues grâce au dialogue entre l'élève et l'équipe éducative. Toutefois, lorsque les comportements persistent ou présentent un caractère de gravité, une procédure progressive peut être mise en œuvre.

Étape 1 : Premier avertissement
Face à un comportement inadapté répété, l'enseignant(e) ou tout membre de la communauté éducative complète une fiche intitulée « Premier avertissement relatif à un comportement inapproprié ». Les faits observés y sont consignés. Cette fiche est transmise aux représentants légaux par le cahier de suivi du comportement et/ou par courrier électronique.

Étape 2 : Deuxième avertissement
Si les comportements constatés persistent, une fiche intitulée « Deuxième avertissement relatif à un comportement inapproprié » est complétée et transmise aux représentants légaux selon les mêmes modalités.

Étape 3 : Contrat de comportement
En l'absence d'amélioration, un entretien est proposé aux représentants légaux. À cette occasion, un contrat de comportement est établi avec l'élève. Celui-ci s'engage à respecter des objectifs précis durant une période minimale de trois semaines.

Étape 4 : Réunion disciplinaire
Si les engagements pris ne sont pas respectés au cours des trois semaines suivantes, l'élève et ses représentants légaux sont convoqués à une réunion disciplinaire.
Cette réunion est composée de la directrice, le ou les enseignants de la classe, un ou deux membres du conseil d'administration.
À l'issue de cette réunion, une mesure disciplinaire adaptée à la situation pourra être décidée, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de la classe.

Étape 5 : Nouvelle réunion disciplinaire
Si, malgré les mesures mises en place, le comportement de l'élève demeure incompatible avec les règles de vie de l'établissement, une nouvelle réunion disciplinaire est organisée selon la même composition.
À l'issue de cette réunion, une exclusion définitive de l'établissement pourra être envisagée conformément au règlement intérieur et aux dispositions applicables à l'établissement.

Charte d'usage du numérique et d'internet

Article 1 — Objet
Les élèves pourront être amenés à utiliser les équipements numériques de l'établissement dans le cadre des activités pédagogiques.
La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des ressources informatiques et numériques de l'établissement (tableaux numériques interactifs, iPad, ordinateurs, connexion internet) par les élèves, dans le cadre des activités pédagogiques et, le cas échéant, périscolaires.

Article 2 — Champ d'application
Cette charte s'applique à tout élève des classes maternelles ou élémentaires utilisant les équipements numériques fournis par l'établissement et la connexion internet de l'établissement, quel que soit le lieu (salle de classe, bibliothèque, autres espaces pédagogiques).
A toutes fins utiles, il est rappelé que l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires, les collèges et les lycées et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte. Par exception, certains équipements de communications électroniques peuvent être autorisés pour les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, dans les conditions prévues par la loi et après entretien préalable avec la Direction.

Article 3 — Principes généraux d'un usage responsable du numérique
3.1 Respect d'autrui et prévention du harcèlement et du cyber harcèlement
Les usages numériques s'inscrivent dans le respect de la dignité de chaque élève, de sa santé physique et mentale et de ses conditions d'apprentissage et de l'interdiction de tout fait de harcèlement scolaire, y compris lorsqu'il est commis par des moyens de communication électroniques.
Sont notamment strictement interdits :
- les messages répétés, moqueries, humiliations, injures, menaces ou discriminations diffusés par voie électronique à l'égard d'un élève ou d'un membre du personnel
- la publication ou la diffusion d'images, sons ou vidéos d'autrui sans son accord, ou dans un but injurieux, dégradant ou humiliant

- la participation à des actions de harcèlement en ligne, y compris lorsque ceux-ci visent des élèves d'autres établissements.

Ces comportements constituent des faits de harcèlement scolaire au sens de la loi et entraîner des sanctions disciplinaires au sein de l'établissement, ainsi que des poursuites pénales.

3.2 Citoyenneté numérique et usage éclairé des outils

Les élèves s'engagent à adopter un comportement réfléchi dans l'usage des outils interactifs et des services de communication au public en ligne. Ils sont informés dans le cadre des enseignements et de la formation au numérique, des droits et devoirs liés à l'utilisation d'internet, des réseaux sociaux et des outils d'intelligence artificielle, ainsi que des moyens de signalement des contenus illicites mis à disposition par les plateformes.

Article 4 — Utilisation des équipements numériques de l'établissement

Les élèves s'engagent à prendre soin du matériel mis à disposition par l'établissement (TNI, iPad, ordinateurs).

L'accès à internet dans l'établissement est protégé par un dispositif raisonnable de filtrage et de contrôle, adapté aux risques et aux ressources disponibles, destiné à limiter l'accès à des contenus illicites ou inadaptés aux mineurs (contenus inappropriés, dangereux ou contraires au respect des autres).

Les élèves s'engagent notamment à :

- utiliser les équipements numériques et internet uniquement dans le cadre de séances d'enseignement, d'activités pédagogiques complémentaires (APC) ou de projets éducatifs autorisées par l'enseignant.
- utiliser les identifiants et mots de passe qui leur sont attribués de manière strictement personnelle et à ne pas les communiquer à des tiers
- ne pas tenter de contourner les protections mises en place (filtrage, restrictions d'accès, contrôles d'usage)
- ne pas installer de logiciels non autorisés ni modifier les paramètres des équipements
- ne pas accéder, consulter, télécharger ou diffuser des contenus illicites ou contraires aux valeurs de l'école (contenus inappropriés, dangereux ou contraires au respect des autres)
- respecter les règles de propriété intellectuelle
- ne pas communiquer d'informations personnelles (siennes ou d'autrui) sur internet sans autorisation.

Tout usage non conforme peut donner lieu à une restriction temporaire ou définitive des accès aux ressources numériques de l'établissement, sans préjudice des mesures disciplinaires et, le cas échéant, des poursuites pénales.

Les élèves devront également signaler immédiatement à un adulte de l'établissement en charge de l'activité pédagogique tout contenu ou contact inapproprié rencontré en ligne.

L'Etablissement informera les représentants légaux de tout incident significatif lié à l'usage du numérique concernant leur enfant.

Article 5 — Engagements des responsables légaux

Les représentants légaux des élèves reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte avec leur enfant.

Ils s'engagent à sensibiliser leur enfant à un usage responsable et raisonné du numérique et à signaler à l'établissement toute difficulté rencontrée en lien avec les usages numériques scolaires.

Article 6 — Protection des données personnelles

Les données personnelles des élèves collectées dans le cadre d'usages numériques (comptes applicatifs, espace numérique de travail, etc.) sont traitées conformément au RGPD.

Les responsables légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, à exercer auprès de la Direction de l'établissement.

ECOLE HAMASKAINE – TARKMANTCHATZ
Համազգային - Թարգմանչաց Վարժարան
19-27, sentier des Epinettes, 92130 Issy-Les-Moulineaux
Tel : 01 46 45 60 55
e-mail : ecole.tarkmantchatz@gmail.com

Article 7 — Sanctions

Tout manquement à la présente charte constitue un manquement au règlement intérieur et pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire, proportionnée à la gravité des faits, conformément au règlement intérieur de l'établissement.

Article 8 — Autorisation parentale et signature

Je soussigné(e), responsable légal de l'élève désigné ci-dessous, déclare avoir pris connaissance de la présente charte d'usage du numérique et l'accepter sans réserve. J'autorise mon enfant à utiliser les équipements numériques et la connexion internet de l'établissement dans les conditions décrites ci-dessus.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et de l’ensemble des chartes.

Date :……

Signature de l’élève : Signature du père : Signature de la mère :